

La forme juridique : faites le bon choix

Juridique



LES DIFFÉRENTES FORMES JURIDIQUES

Type	Capital social Minimum	Associés	Statut social du dirigeant	Régime fiscal	Responsabilité des associés
<p>ENTREPRISE INDIVIDUELLE :</p> <p>► Avantages : pas de frais de constitution. Peu de formalités et d'obligations comptables. L'entrepreneur est seul maître à bord.</p> <p>► Inconvénients : l'entrepreneur accepte de faire supporter les risques de son activité à son patrimoine personnel. Pas d'intégration future d'associés.</p>	Absence de capital social.	<p>Entrepreneur individuel unique : personne physique.</p> <p>Il prend seul ses décisions.</p>	<p>RUAMM</p> <p>Cotisations trimestrielles dont le montant varie en fonction du type de couverture choisi et du montant de ses revenus.</p>	<p>IRPP, catégorie BIC, BNC ou BA.</p> <p>La rémunération de l'exploitant n'est pas déductible des charges, elle fait partie intégrante du résultat fiscal soumis à l'IRPP.</p>	Responsabilité illimitée sur tous ses biens personnels et professionnels : le patrimoine de l'entreprise et de l'entrepreneur sont confondus.*
<p>EURL (OU SARL À ASSOCIÉ UNIQUE) :</p> <p>► Avantages : facilité de transmission. Protection du patrimoine. Possible intégration d'associés. Choix du régime fiscal.</p> <p>► Inconvénients : formalités de création. Lourdeur de fonctionnement d'une société.</p>	<p>Pas de capital social minimum.</p> <p>Les apports peuvent être faits en numéraire, en nature ou en industrie.</p>	<p>Associé unique : personne physique ou morale. Une même personne physique peut être associée de plusieurs EURL, mais une EURL ne peut pas être associée unique d'une autre EURL.</p>	<p>Gérant (personne physique) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • associé unique : RUAMM • salarié : CAFAT et CRE 	<p>Associé unique personne morale : IS = 30% sur les bénéfices. Taux réduit : 15% sur 1^{ère} tranche de bénéfices de 5 MF, si CA < 200 MF et capital social détenu à 75% par des personnes physiques (et entièrement libéré).</p> <p>Associé unique personne physique : IRPP, catégorie BIC, BNC ou BA. Ou option irrévocable à l'IS dans les 3 mois suivant la constitution ou l'exercice social.</p>	Responsabilité limitée aux apports
<p>SARL :</p> <p>► Avantages : facilité de transmission. Protection du patrimoine. Possible intégration d'associés.</p> <p>► Inconvénients : formalités de création. Lourdeur de fonctionnement. Très règlementée.</p>	Au moins 1/5 du capital doit être libéré à la création, le solde dans les 5 ans.	<p>Minimum : 2</p> <p>Maximum : 100</p> <p>Personnes physiques ou morales</p>	<p>Gérant (personne physique) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • associé majoritaire : RUAMM • associé minoritaire ou égalitaire / salarié : CAFAT et CRE 		
<p>SAS ET SASU :</p> <p>► Avantages : facilité de transmission. Protection du patrimoine. S'adapte pour tous les projets. Grande liberté pour organiser son régime dans les statuts (aménagement du droit de vote et de distribution des dividendes, choix des organes de direction, etc.). Dirigeants assimilés salariés.</p> <p>► Inconvénients : formalités de création. Lourdeur de fonctionnement. Absence d'option fiscale.</p>	<p>Pas de capital social minimum.</p> <p>Les apports peuvent être faits en numéraire, en nature ou en industrie. Au moins 1/2 du capital doit être libéré à la création, le solde dans les 5 ans.</p>	<p>Minimum : 2</p> <p>Maximum : illimité</p> <p>Possibilité de constituer une SAS avec un seul associé (SAS unipersonnelle : SASU).</p> <p>Personnes physiques ou morales</p>	<p>► Obligatoire : Président personne physique ou morale (représente la société) : CAFAT et CRE</p> <p>► Facultatif : Directeur général et directeur général délégué : CAFAT et CRE</p>	<p>IS : Les bénéfices de la société sont soumis à l'IS = 30% sur les bénéfices. Taux réduit : 15% sur 1^{ère} tranche de bénéfices de 5 MF, si CA < 200 MF et capital social détenu à 75% par des personnes physiques (et entièrement libéré).</p> <p>Les dividendes sont soumis à l'IRVM (18%).</p> <p>La rémunération des dirigeants est soumise à l'IRPP.</p>	
<p>SA :</p> <p>► Avantages : facilité de transmission. Protection du patrimoine. Convient aux projets nécessitant des capitaux importants. Dirigeants assimilés salariés.</p> <p>► Inconvénients : formalités de création. Lourdeur de fonctionnement. Absence d'option fiscale. Capital social minimum. Très règlementée.</p>	4 415 274 XPF Au moins 1/2 du capital doit être libéré à la création, le reste dans les 5 ans.	<p>Minimum : 7</p> <p>Maximum : illimité</p> <p>Personnes physiques ou morales</p>	Président, directeur général et administrateurs : CAFAT et CRE		
<p>SNC :</p> <p>► Avantages : facilité de transmission. Convient aux projets familiaux.</p> <p>► Inconvénients : formalités de création. Lourdeur de fonctionnement. Absence de protection du patrimoine.</p>		<p>Minimum : 2</p> <p>Maximum : illimité</p> <p>Personnes physiques ou morales</p> <p>Les associés ont la qualité de commerçant.</p>	Gérant associé : RUAMM Personne physique ou morale	<p>IS = 30% sur les bénéfices. Taux réduit : 15% sur 1^{ère} tranche de bénéfices de 5 MF, si CA < 200 MF et capital social détenu à 75% par des personnes physiques (et entièrement libéré).</p> <p>ou IRPP, catégorie BIC, BNC ou BA.</p>	Responsabilité illimitée solidaire
<p>SOCIÉTÉ CIVILE :</p> <p>► Avantages : facilité de transmission. Convient aux professions libérales ou aux projets ayant un objet civil (ex : SCI pour acquérir un bien immobilier sans être en indivision).</p> <p>► Inconvénients : formalités de création. Lourdeur de fonctionnement. Absence de protection du patrimoine.</p>	Pas de capital social minimum	<p>Minimum : 2</p> <p>Maximum : illimité</p> <p>Personnes physiques ou morales</p>	<p>En fonction des situations</p> <p>Gérant personne physique ou morale : voir la CAFAT</p>	<p>IRPP, catégorie BIC, BNC ou BA. Ou option irrévocable à l'IS dans les 3 mois qui suivent la constitution, ou dans les 3 premiers mois de l'exercice social.</p> <p><i>N.B. : si la société civile exerce une activité commerciale, elle sera soumise de plein droit à l'IS.</i></p>	Responsabilité illimitée et conjointe (proportionnelle aux apports)
<p>GIE : Regroupement d'entreprises mettant en commun des activités pour améliorer leurs résultats : il est le prolongement de l'activité de ses membres. Immatriculé et doté de la personnalité morale.</p>	Absence de capital social	<p>Minimum : 2</p> <p>Personnes physiques ou morales ayant déjà une activité économique (inscription en EI ou en société).</p> <p>Maximum : illimité</p>	<p>► Obligatoire : dirigeant, contrôleur de gestion, contrôleur des comptes.</p> <p>Les administrateurs salariés sont assujettis au régime de la CAFAT et CRE. Les membres et administrateurs non salariés ayant une activité rémunérée doivent s'affilier au RUAMM.</p>	<p>Transparence fiscale : chaque associé déclare sa part de bénéfices du groupement au sein de sa propre déclaration d'imposition.</p>	Responsabilité illimitée et solidaire de ses membres
<p>SEP : Regroupement d'entreprises pour réaliser des opérations déterminées. Non immatriculée et non dotée de la personnalité morale.</p>			Gérant : RUAMM		

* Possibilité de protéger son habitation principale par une déclaration d'insaisissabilité.



LE CONSEILLER CCI VOUS ACCOMPAGNE

- ▶ Bénéficiez d'un rendez-vous d'informations juridiques



POUR ALLER PLUS LOIN

- **DES FICHES PRATIQUES COMPLÉMENTAIRES :**
 - La Patente
 - Transmission d'entreprise : vente de fonds de commerce et cession de parts sociales
 - Le bail professionnel vs le bail commercial
- **DES GUIDES INFORMATIFS DÉTAILLÉS :**
 - L'EURL
 - La SARL
 - Créer une entreprise individuelle
 - Choisir entre entreprise individuelle ou SARL
 - Le bail commercial
 - La location gérance